

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/101**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 26 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE REQUALIFICATION DU  
CIMETIERE  
AVENANT DE TRANSFERT ET AVENANT N°1 FIXANT LE FORFAIT  
DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE**

Par décision du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2012, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études BEREST pour les travaux d'aménagement paysager et de requalification du cimetière à Sarralbe

Dans le cadre d'une réorganisation interne, une filialisation des agences de BEREST SAS a été entreprise. Le fonds de commerce de l'agence de Lorraine-Champagne-Ardenne de BEREST a été cédé à la société filiale BEREST LORRAINE Sarl le 31 décembre 2016, enregistrée au SIE de Sarreguemines le 12/01/17 au SIE de Thionville le 10/01/17 au SIE de Nancy-Est le 10/01/17 et au SIE de Chalons en Ch. Le 11/01/17.

L'apporteur BEREST SAS souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre de ce contrat au Bénéficiaire BEREST LORRAINE Sarl, qui apporte des garanties identiques pour la bonne exécution du contrat.

Le transfert des obligations du présent contrat à la société BEREST LORRAINE ne remet pas en cause les conditions d'exécution du contrat.

Il est notamment précisé que BEREST et sa filiale BEREST LORRAINE ont le même contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale.

L'avenant de transfert a exclusivement pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de BEREST SAS à BEREST LORRAINE Sarl dans le cadre du présent contrat.

L'avenant n°1 a pour but de définir le cout prévisionnel définitif des travaux, compte tenu des montants définitifs validés par le Maître d'ouvrage et de définir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le marché initial prévoyait :

- un cout prévisionnel des travaux de voirie estimé à 500 000 €. H.T.
- Un taux de rémunération de 5,250%
- Un forfait provisoire de rémunération de 26 250,00 € H.T.

Par décision du Conseil Municipal en date du 4 avril 2017, les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises CIMTEA ET TARVEL pour un montant de 582 910 € H.T.

Conformément au marché, le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculé en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux.

Le forfait définitif de rémunération (F) est le produit du taux de rémunération  $t'$  par le montant du cout prévisionnel C sur lequel s'engage le maitre d'œuvre :  $F=Cxt'$

Si C (cout prévisionnel des travaux) est compris entre  $1,10xCo$  et  $1,20xCo$  (cout prévisionnel initial),  $t'$  (nouveau taux de rémunération) =  $0.95 t$  (taux de rémunération initial),

Soit :

Cout prévisionnel définitif des travaux : 582 910,00 € H.T.

Nouveau taux de rémunération : 4.9875 % ( $5.25\% \times 0.95$ )

Forfait définitif de rémunération : 28 621.01 € H.T.

Du fait de la définition du cout prévisionnel définitif des travaux, le forfait de rémunération passe de 26 250,00 € H.T. à 28 621,01 € H.T.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean Gérard HENNARD, conseiller municipal,  
Sur avis de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 27 mai 2019,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture

A l'unanimité des voix,

- autorise monsieur le maire à signer l'avenant de transfert du contrat de Maitrise d'œuvre des travaux d'aménagements paysagers et de requalification du cimetière à la société BEREST LORRAINE SARL
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Maitrise d'œuvre passé avec le bureau d'études BEREST LORRAINE SARL pour les travaux d'aménagements paysagers et de requalification du cimetière faisant évoluer le forfait de rémunération de 26 650,00 € H.T. à 28 621,01 € H.T. soit une augmentation du marché de +7,40%
- autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 21 juin 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT